

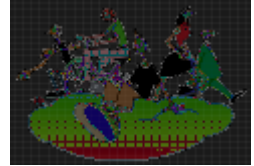
IMPACTS GENEVA03

- La politique gouvernementale genevoise en matière de mobilité s'appuie sur deux piliers essentiels:
- 1) la loi fédérale sur la protection de l'environnement
- 2) Objectifs fixés dans l'agenda 21



IMPACTS GENEVA03

- Dans le cadre de la protection de l'environnement, Genève a établi un plan de mesure visant à diminuer la pollution de l'air et réduire les nuisances sonores



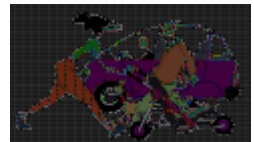
IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Étendre le réseau de pistes et bandes cyclables avec:
- 150 km de pistes cyclables
- Généralisation du 30 km/h dans les quartiers d'habitations avec contre sens cyclables généralisés dans les sens uniques
- Création de zones de détente (20 km/h)



IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Aménagements de parcs 2 roues aux arrêts de transports publics
- Accroître le confort des usagers 2 roues (couverture des parkings, systèmes anti-vol



IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Nouveaux aménagements piétonniers (zones de détente et zones piétonnes)
- Sécurité des piétons dans les installations de signalisation lumineuse



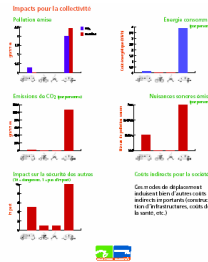
IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Création d'un outil pédagogique pour promouvoir les mobilités douces - Modicity



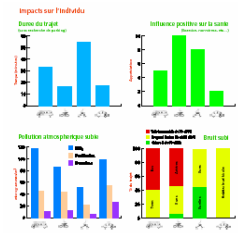
IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Evaluation des impacts sur la collectivité



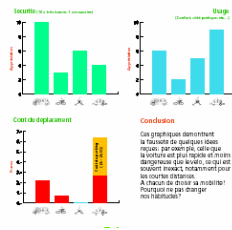
IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Evaluation des impacts sur l'individu



IMPACTS GENEVA03

- Mesures en faveur de la mobilité douce
- Evaluation des impacts sur la sécurité, le coût du déplacement



IMPACTS GENEVA03

- Berceau du développement durable, pour avoir hébergé la Commission Brundtland qui définit cette conception en 1987 dans ses locaux du Palais Wilson, Genève se devait de traduire, au niveau local, les engagements nationaux en la matière sous la forme d'un programme d'action en vue d'un développement durable : l'Agenda 21 pour Genève.



IMPACTS GENEVA03

- Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
- vu le programme d'action pour le XXIe siècle (Agenda 21) adopté par la
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;
- vu l'article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;
- vu l'article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,
- décrète ce qui suit :
- **Chapitre I Dispositions générales**
- **Art. 1 But**
- 1 L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.
- 2 A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

IMPACTS GENEVA03

- **Art. 14 Réseau des villes – santé**
- L'Etat participe au réseau des villes – santé institué par l'Organisation
- mondiale de la santé et met en oeuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.
- **Art. 15(1) Coopération au développement**
- L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

IMPACTS GENEVA03

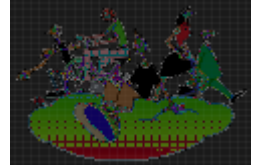
- Dans le cadre du réseau ville-santé, Genève a fixé un objectif de sécurité routière basé le concept ' vision zero accidents'

Ainsi, Genève place clairement la problématique de la sécurité routière dans un concept de santé publique.

La promotion de la mobilité douce est ainsi traitée sur sur le schéma:
santé publique > environnement > mobilité

IMPACTS GENEVA03

- Finalement Genève a débuté, en 2003, une campagne de sensibilisation pour les mobilités douces basée sur une communication permanente (affiches, radio, etc)



IMPACTS GENEVA03

